

ARRÊTÉ N° AG-26-110 portant déport de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire de la commune de La Flotte

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 relatif à la prévention des conflits d'intérêts, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 en date du 20 mars 2026 portant élection du maire de la commune de La Flotte,

Vu l'existence d'un intérêt privé de nature à interférer avec l'exercice de mes fonctions dans le cadre du dossier suivant : « *Acquisition de la parcelle section YE numéro 39 appartenant à Monsieur Alain AUDIAT* »,

Considérant que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de mes fonctions pour le dossier précité,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout conflit d'intérêts en me déportant de la préparation, de l'instruction et de la décision relative à ce dossier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Je me déporte de l'exercice de mes fonctions sur le dossier susmentionné et jusqu'à ce que cette situation de conflit d'intérêts cesse de perdurer.

ARTICLE 2 :

Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint, est désigné pour me suppléer dans le traitement de ce dossier. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, je ne pourrai adresser aucune instruction à mon délégataire au sujet de ce dossier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Fait à La Flotte, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

